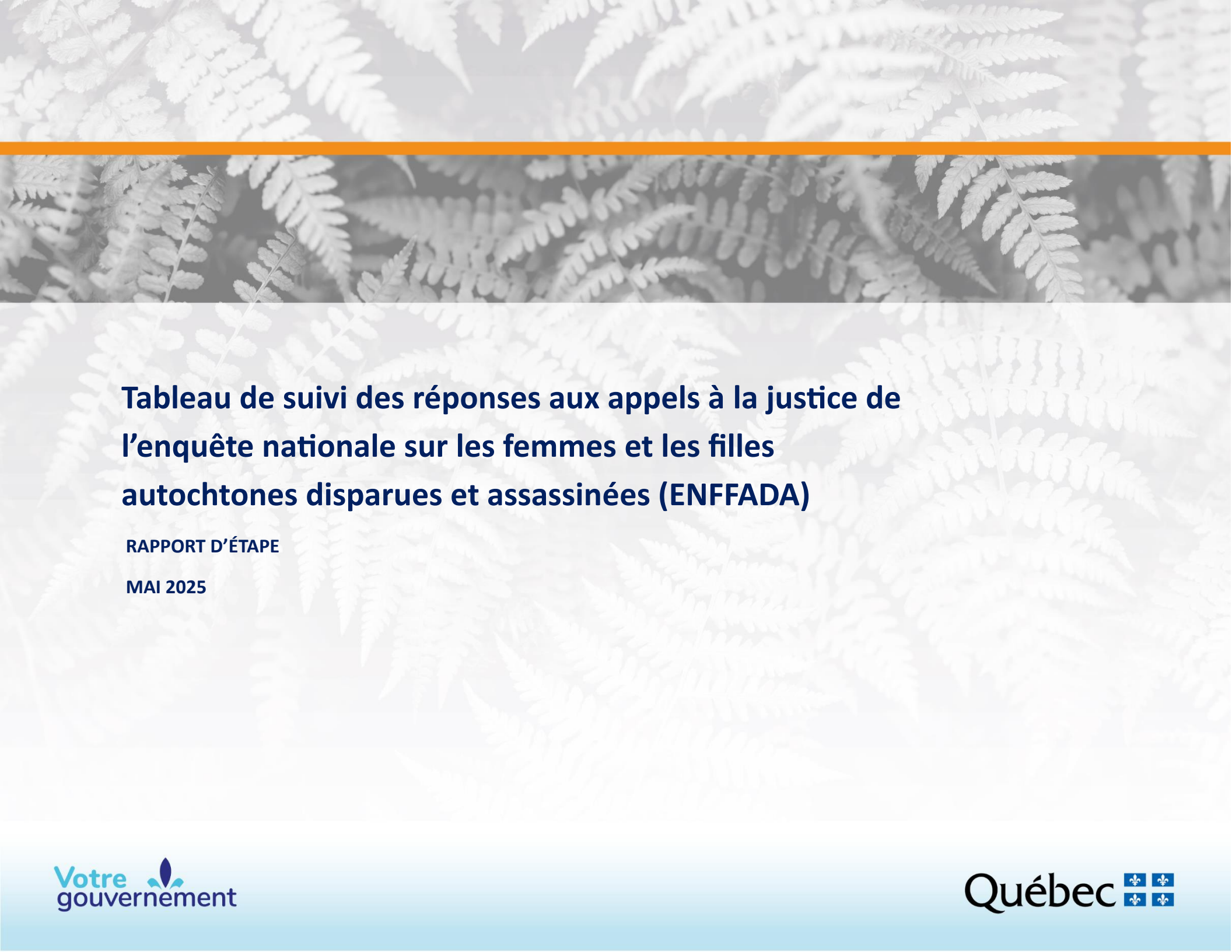




# **Tableau de suivi des réponses aux appels à la justice de l'enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées (ENFFADA)**

**RAPPORT D'ÉTAPE**

**MAI 2025**

# APPELS À LA JUSTICE – RAPPORT QUÉBEC DE L'ENFFADA

## RECOMMANDATION 1

Créer un mécanisme indépendant chargé de rapporter annuellement la mise en œuvre de ces appels à la justice, ainsi que ceux du Rapport national de l'Enquête nationale à l'Assemblée nationale du Québec.

### ACTIONS GOUVERNEMENTALES

#### Secrétariat aux relations avec les Premières Nations et les Inuit (SRPNI)

Le gouvernement du Québec ne priorise pas la création d'un mécanisme indépendant dans le sens de l'appel à l'action. Il prévoit plutôt faire état en toute transparence de la mise en œuvre des appels à la justice de l'ENFFADA qui lui sont adressés.

Par ailleurs, le Protecteur du citoyen s'est doté d'une équipe dédiée aux relations avec les Premières Nations et les Inuit et travaille actuellement au suivi des appels à l'action de la Commission Viens, lesquels peuvent recouper les appels à la justice de l'ENFFADA.

## RECOMMANDATION 2

Que le gouvernement du Québec et que les gouvernements autochtones travaillent en collaboration avec les femmes et les filles autochtones au Québec, y compris les membres des communautés 2ELGBTQQIA, sans délai, pour établir un plan d'action visant à prévenir et à éradiquer toutes formes de violences à leur encontre.

Participer au développement et à la mise en œuvre du Plan d'action, tel que décrit à l'appel à la justice 1.1 du Rapport national.

**Recommandation connexe : CERP 86**

### ACTIONS GOUVERNEMENTALES

#### SRPNI

Le *Plan d'action gouvernemental pour le mieux-être social et culturel des Premières Nations et des Inuit 2022-2027* porte les priorités gouvernementales à mettre en œuvre, en collaboration avec les Premières Nations et les Inuit, dont les organisations de femmes autochtones. Une des priorités identifiées porte sur les défis et les enjeux des femmes autochtones. Plusieurs actions visant la lutte contre la violence y sont inscrites.



Le gouvernement du Québec échange et participe aux travaux du groupe de travail fédéral-provincial-territorial sur l'ENFFADA, ainsi qu'aux Tables rondes des dirigeants et représentants autochtones et des ministres fédéraux-provinciaux-territoriaux sur les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQI+ autochtones disparues et assassinées, organisées par le ministère des Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada.

Le gouvernement du Québec souscrit à l'objectif commun de lutter contre la violence faite aux femmes et aux filles autochtones et, comme indiqué dans la présente partie, il met en place ses propres actions à cet égard dans le cadre de ses compétences. Le gouvernement du Québec souscrit également à l'idée d'un plan d'action pancanadien dans la mesure où il sera élaboré en collaboration avec tous les partenaires.

### **Secrétariat à la condition féminine (SCF)**

La Stratégie gouvernementale intégrée pour contrer la violence sexuelle, la violence conjugale et Rebâtir la confiance 2022-2027 (SCF, Stratégie intégrée) présente onze actions en matière de violence conjugale et familiale qui répondent aux besoins spécifiques des femmes et filles des Premières Nations et Inuit. [La Stratégie gouvernementale pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2022-2027](#) inclut quatre actions destinées aux femmes et filles des Premières Nations et Inuit.

### **Ministère de la Justice (MJQ)**

Dans le cadre de l'adoption en 2021-2022 d'actions prioritaires pour lutter contre les féminicides, le MJQ est coporteur, avec le SCF, d'une mesure visant prioritairement la réhabilitation des personnes aux prises avec des comportements violents. La partie de la mesure sous la responsabilité du MJQ est financée, d'une part, par l'enveloppe en lien avec le Plan d'action gouvernemental en matière de violence conjugale 2018-2023 pour l'adoption de mesures propres aux milieux autochtones (14 M\$ sur cinq ans, 2018-2023) et, d'autre part, par l'enveloppe de mise en œuvre des recommandations des commissions d'enquête (200 M\$ sur cinq ans, 2020-2025).

Afin d'encadrer l'octroi de ce financement, le Programme de soutien aux services pour contrer la violence conjugale et familiale en milieu autochtone a été élaboré. En 2023-2024, le Programme a permis le financement de six propositions de services pour contrer les violences conjugales et familiales. Ce programme a été prolongé pour une année supplémentaire, soit jusqu'au 31 mars 2025, afin de poursuivre le soutien des projets existants pour les organisations qui le souhaitaient. Quatre projets ont ainsi été maintenus en 2024-2025.

Afin de contribuer à réduire la violence dont peuvent être victimes les femmes autochtones, le MJQ a notamment réalisé les actions suivantes depuis 2019 :

- Soutien d'un projet d'information juridique pour les femmes autochtones sur les recours et les ressources en matière d'agressions sexuelles;
- Travaux visant à rendre l'aide financière d'urgence (AFU) plus accessible pour les personnes autochtones;
- Soutien de services d'aide aux victimes autochtones jusqu'au 31 mars 2025;
- Développement et offre d'une formation spécifique sur le contexte de la violence conjugale et familiale et des violences sexuelles en milieux autochtones pour les intervenants du Tribunal spécialisé.

**Ces actions constituent également des réponses à l'appel à la justice n° 6.**



## Ministère de la Sécurité publique (MSP)

Dans le cadre de la mesure 1.1.9 du *Plan d'action gouvernemental pour le développement social et culturel des Premières Nations et des Inuits 2017-2022*, le MSP a financé l'organisme Femmes Autochtones du Québec afin qu'il puisse soutenir des communautés autochtones dans le développement et la mise en œuvre de plans d'action locaux pour contrer les violences sexuelles.

Dans le cadre des actions prioritaires pour contrer la violence conjugale et les féminicides 2021-2026, le gouvernement du Québec a annoncé, le 3 juin 2021, la somme de 9,8 M\$ afin d'ajouter du personnel en violence conjugale au sein de corps de police autochtones (CPA) et d'assurer une meilleure prise en charge de la victime ainsi qu'une surveillance accrue du contrevenant à toutes les étapes du continuum d'interventions.

En date du 14 mai 2025, dix-neuf ententes ont été conclues avec les CPA dans le cadre de cette initiative.

Grâce aux sommes additionnelles obtenues dans le cadre du *Plan d'action gouvernemental pour le mieux-être social et culturel des Premières Nations et des Inuit 2022-2027* et à la Stratégie gouvernementale intégrée pour contrer la violence sexuelle, la violence conjugale et Rebâtir la confiance 2022-2027, à compter de 2023-2024, le MSP a élargi le mandat de ces nouveaux effectifs à la prise en charge des dossiers de violence sexuelle; dix-huit communautés sont également dotées d'un nouvel effectif spécialisé en violence conjugale et en violence sexuelle.

**Ces actions constituent également des réponses à l'appel à la justice n° 6.**

De plus, le 3 décembre 2021, le MSP dévoilait le *Plan d'action gouvernemental 2021-2026 en réponse aux recommandations de la Commission spéciale sur l'exploitation sexuelle des mineurs : Briser le cycle de l'exploitation sexuelle*. Dans le cadre de ce plan d'action, une campagne de sensibilisation grand public a été déployée au courant de l'année 2022 afin de susciter un changement de mentalité et de solliciter la mobilisation de tous pour combattre l'exploitation sexuelle. La campagne destinée aux Premières Nations et aux Inuit, sous la thématique « Je ne suis pas à vendre », a été lancée le 4 mars 2024. Celle-ci a été développée en collaboration avec les organisations autochtones et est disponible en français, en anglais et en plusieurs langues autochtones. Il est possible de retrouver le matériel promotionnel sur le site de [Quebec.ca](https://quebec.ca). De plus, une seconde phase de la campagne de sensibilisation s'est tenue du 10 au 30 mars 2025 et s'adresse directement aux employeurs et aux travailleurs en régions éloignées, sous la thématique « L'achat de services sexuels pourrait vous coûter cher ». Par ailleurs, le MSP soutiendra des projets de recherche afin de mieux rendre compte de l'exploitation sexuelle chez les Premières Nations et les Inuit.

### RECOMMANDATION 3

Concrétiser et prioriser la mise en œuvre du Plan d'action gouvernemental pour le développement social et culturel des Premières Nations et des Inuit.

#### ACTIONS GOUVERNEMENTALES

##### SRPNI, en collaboration avec les MO concernés

La mise en œuvre du Plan d'action gouvernemental pour le développement social et culturel des Premières Nations et des Inuit 2017-2022 s'est terminée le 31 mars 2022. Afin de poursuivre son action sur les enjeux sociaux et culturels d'importance, le gouvernement a renouvelé son engagement envers les Premières Nations et les Inuit en lançant un nouveau Plan d'action gouvernemental pour le mieux-être social et culturel des Premières Nations et des Inuit 2022-2027 intitulé Ensemble pour les prochaines générations, accompagné d'un budget de 141,1 M\$ sur cinq ans. Comme annoncé dans le Plan d'action, le SRPNI et les MO concernés ont tenu en 2024 des rencontres avec des organisations autochtones afin de faire le point sur la mise en œuvre du plan d'action et d'échanger sur l'optimisation de son déploiement.

### RECOMMANDATION 4

Créer une entité civile indépendante, multijuridictionnelle, agissant en tant que protecteur des citoyens autochtones, ayant pour mission de protéger les droits, de recevoir les plaintes, d'enquêter et de rendre compte de la qualité des services publics rendus aux membres des communautés autochtones, tel que proposé par l'appel à la justice 1.7 du Rapport national.

#### ACTIONS GOUVERNEMENTALES

Le gouvernement du Québec ne priorise pas la création d'une entité civile indépendante spécifiquement autochtone dans le sens de l'énoncé de l'appel à la justice. Il importe cependant de souligner que le Protecteur du citoyen, une entité publique indépendante et impartiale en place depuis 1968, agit auprès de tous les citoyens québécois. Sa mission est de veiller au respect des droits des citoyennes et des citoyens dans leurs relations avec les services publics québécois ainsi qu'à l'intégrité des services publics et de participer à leur amélioration. De plus, celui-ci a entrepris une démarche de sécurisation culturelle envers les membres des Premières Nations et Inuit avec une approche inclusive et respectueuse.

En janvier 2023, le ministre fédéral des Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada a annoncé la nomination d'une représentante spéciale du ministre chargée de présenter des conseils et des recommandations sur la mise en œuvre de l'appel à la justice 1.7 du Rapport national, plus particulièrement sur la création d'un poste d'ombudsman des droits des Autochtones et des droits de la personne. Le Québec a rencontré en décembre 2023 la représentante spéciale, M<sup>me</sup> Jennifer Moore Rattray. Le [rapport de M<sup>me</sup> Moore Rattray](#) a été publié par le ministère des Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada en mai 2024.



## RECOMMANDATION 5

Créer une cellule de crise multidisciplinaire pour les cas des disparitions des femmes et des filles autochtones, y compris celles des membres des communautés 2ELGBTQQIA au Québec.

### ACTIONS GOUVERNEMENTALES

#### MSP

Afin de mettre en œuvre la recommandation 24 du Comité consultatif sur la réalité policière (CCRP), le gouvernement a octroyé, dans le cadre du budget 2022-2023, un financement destiné à augmenter les efforts de recherche consacrés aux disparitions et aux enlèvements. Initialement d'une durée de trois ans, ce financement a été renouvelé dans le budget 2025-2026, portant le total des sommes consenties à un peu plus de 28 M\$ sur huit ans (2022-2030). Ces sommes ont notamment permis la mise en place de l'Équipe intégrée de coordination des disparitions et enlèvements (EICDE), composée de ressources de la Sûreté du Québec (SQ) et du Service de police de la Ville de Montréal. Cette équipe a pour mandat d'assurer la coordination et le suivi, sur le terrain, des dossiers qui lui sont signalés par les corps de police municipaux (CPM) et les CPA, selon certains paramètres établis. Son déploiement permet d'augmenter les efforts de recherche consacrés aux enlèvements et aux disparitions, notamment celles des femmes et filles des Premières Nations et Inuit. Le déploiement progressif de cette équipe a débuté le 1<sup>er</sup> octobre 2022. Ce financement a également permis de :

- faire l'acquisition d'un système de caméra vidéo et d'imagerie thermique afin de mieux outiller les policiers lors d'opérations de recherche et de sauvetage;
- renforcer les capacités du Laboratoire de sciences judiciaires et de médecine légale;
- soutenir financièrement les activités de l'Association des familles de personnes assassinées ou disparues et du Réseau Enfants-Retour, deux organismes de soutien aux familles et aux CPA.

Afin de promouvoir le rôle de l'équipe et son offre de services, l'EICDE a entrepris depuis 2023 de rencontrer tous les CPA et CPM. En date du 31 décembre 2024, les 22 CPA ont été rencontrés. Les membres de la SQ affectés à l'EICDE ont suivi ou suivront les formations suivantes :

- Session de sensibilisation aux réalités autochtones;
- Formation sur les réalités des Premières Nations et des Inuit;
- Formation sur les enquêtes de personnes disparues qui inclut un volet spécifique sur les réalités autochtones (Ontario);
- Formation sur l'Introduction aux réalités des femmes autochtones.



La Loi visant à aider à retrouver des personnes disparues a été sanctionnée le 5 octobre 2023. Conséquemment, ses nouvelles dispositions sont désormais en vigueur. Cette loi a pour objet de faciliter l'obtention par les membres d'un corps de police de renseignements concernant une personne disparue et, si cette dernière est mineure ou en situation de vulnérabilité, la personne qui l'accompagne. À cette fin, cette loi prévoit qu'un juge de la Cour du Québec ou un juge de paix magistrat peut, sur demande d'un membre d'un corps de police, ordonner la communication de certains renseignements concernant une personne disparue ou celle qui l'accompagne. Elle lui permet également, sur demande d'un membre d'un corps de police, d'accorder l'autorisation de pénétrer dans un lieu, y compris une maison d'habitation. Elle énonce que nul n'est dispensé de se conformer à une ordonnance rendue en vertu de cette loi du fait que des renseignements ou des documents à communiquer sont protégés par le secret professionnel ou qu'ils peuvent tendre à l'incriminer ou à l'exposer à quelque procédure ou pénalité. Elle permet au directeur d'un corps de police de communiquer certains renseignements au public si cela est nécessaire pour aider à retrouver une personne disparue ou lorsque la personne disparue est retrouvée.

## RECOMMANDATION 6

Financer la mise en place et l'opération à long terme de ressources culturellement adaptées pour les femmes et les filles autochtones, y compris pour les membres des communautés 2ELGBTQQIA dans les milieux urbains et dans chaque communauté autochtone, notamment des maisons de guérison, des centres d'hébergement culturellement adaptés et des maisons d'hébergement de transition au Québec.

**Recommandation connexe : CERP 88 et 93**

### ACTIONS GOUVERNEMENTALES

#### Ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS)

De 2020 à 2025, implantation de l'approche de sécurisation culturelle dans le réseau de la santé et des services sociaux (RSSS) avec les partenaires (collaboration avec les Premières Nations et les Inuit [PNI]), le MSSS ainsi que les établissements (15 M\$), qui inclut une offre de services de première ligne culturellement sécurisants pour les Autochtones en milieu urbain (28 M\$). De 2025-2030, 50 M\$ pour la poursuite des initiatives pour pérenniser le soutien aux clientèles autochtones.

- Poursuite des mesures du plan global d'implantation 2020-2025, défini en collaboration avec le Comité consultatif sur la sécurisation culturelle (formation, déploiement d'agentes et agents de liaison et de navigatrices et navigateurs, soutien aux bonnes pratiques, adaptation des modalités prévues au Régime d'examen des plaintes du RSSS).
- Évaluation des besoins des femmes autochtones victimes de violence conjugale et de leurs enfants exposés à la violence en matière de ressources d'hébergement en milieu urbain (MSSS). À terme, cette évaluation pourra orienter l'élaboration de mesures en vue d'adapter ou de développer les ressources nécessaires pour répondre aux besoins des victimes (engagement dans le *Plan d'action gouvernemental pour le mieux-être social et culturel des Premières Nations et des Inuit [2022-2027]*).

- Le 5 décembre 2024, le gouvernement du Québec a adopté la *Loi instaurant l'approche de sécurisation culturelle au sein du réseau de la santé et des services sociaux*. Elle vise à adapter les services aux réalités des Premières Nations et des Inuit, permet à certains intervenants autochtones non membres d'un ordre professionnel de poser des actes réservés dans le domaine de la santé mentale, crée un comité national et impose des rapports annuels sur les pratiques mises en place.
- Amélioration de l'accès aux services de première ligne culturellement sécurisants pour les populations autochtones en milieu urbain, notamment dans les centres d'amitié autochtones dans les villes suivantes : Val-d'Or, Senneterre, Chibougamau, Maniwaki, Montréal (4 projets), Trois-Rivières, La Tuque, Québec (2 projets), Roberval/Alma/Saguenay, Sept-Îles/Manicouagan.
- Engagements pour la mise en œuvre d'actions prioritaires pour prévenir les féminicides en contexte conjugal :
  - Une somme de 10 M\$ sur cinq ans, pour l'élaboration d'une offre de services en prévention et intervention en matière de violence conjugale et familiale au Nunavik, a été annoncée en 2021-2022. Ces crédits servent à soutenir la mise sur pied des projets. Par la suite, ces sommes serviront à soutenir les services offerts dans trois refuges mixtes et un refuge destiné aux hommes. Ce type de ressources participe au filet de sécurité pour éviter des situations de violence familiale.
  - Lors des derniers rehaussements prévus pour les maisons d'aide et d'hébergement en violence conjugale, des montants forfaitaires ont été remis au CLSC Naskapi et au Conseil cri de la santé et des services sociaux de la Baie-James (CCSSSBJ). Les maisons autochtones situées en milieu urbain et celles du Nunavik qui sont reconnues au Programme de soutien aux organismes communautaires ont également obtenu des rehaussements.
- Engagements dans le cadre de la Stratégie gouvernementale intégrée pour contrer la violence sexuelle, la violence conjugale et Rebâtir la confiance 2022-2027
  - Lors des derniers rehaussements prévus pour les maisons d'aide et d'hébergement en violence conjugale, des montants forfaitaires ont été annoncés pour le CLSC Naskapi, la Régie régionale de la santé et des services sociaux du Nunavik et le CCSSSBJ. Les maisons autochtones situées en milieu urbain qui sont reconnues au Programme de soutien aux organismes communautaires ont également obtenu des rehaussements.
  - De plus, dans le cadre de l'action n° 16, deux nouvelles maisons de deuxième étape autochtones en milieu urbain offrent actuellement des services : l'une œuvre dans la Capitale-Nationale depuis 2023-2024 et l'autre, dans la région de Montréal depuis 2024-2025.
- Engagements du Plan d'action gouvernemental pour le mieux-être social et culturel des Premières Nations et des Inuit 2022-2027
  - Le MSSS s'est engagé à faire une évaluation des besoins en matière d'hébergement des femmes victimes de violence conjugale pour les femmes autochtones et leurs enfants dans les milieux urbains. Les travaux n'ont pas débuté à ce jour.



## MSP

Entente avec le centre résidentiel communautaire (CRC) autochtone Kapatakan Gilles Jourdain, situé à Malietenam, lequel compte dix-huit places en hébergement et offre des programmes de réinsertion sociale culturellement adaptés aux femmes et aux hommes issus des Premières Nations.

Des ententes ont également été conclues au cours des dernières années avec des CRC situés en milieu urbain et en mesure d'assurer des places aux personnes autochtones admises en hébergement, ainsi qu'avec des organismes autochtones. Ces ententes permettent à plusieurs CRC d'offrir des services bonifiés et culturellement adaptés à la clientèle. Deux de ces CRC, l'un dans la région de Montréal et l'autre dans la région de Québec, accueillent une clientèle exclusivement féminine.

Le Programme de financement à la mission en exploitation sexuelle permet le financement du Centre d'amitié autochtone Capetciwotakanik pour son offre de services culturellement adaptés aux personnes autochtones en matière d'exploitation sexuelle.

## SCF

En 2021-2022, le SCF a mené un appel d'intention sur la violence sexuelle ainsi que la violence conjugale et familiale en contexte autochtone. Une enveloppe de 5,4 M\$ était initialement prévue pour cet appel d'intention. Devant l'engouement démontré par les organismes et partenaires autochtones, 6 M\$ ont été ajoutés par le SRPNI à même les fonds accordés pour répondre aux recommandations des commissions d'enquête et permettre le financement d'un plus grand nombre de projets. Ce sont donc une trentaine de projets qui ont été annoncés à partir de mars 2022 dans le cadre de cet appel d'intention. La majorité des projets sont réalisés au sein de communautés autochtones, quelques-uns sont réalisés en milieu urbain et trois projets bénéficient autant aux Autochtones en communauté qu'à ceux en milieu urbain.

- Neuf projets dans le volet *Violence conjugale et familiale* visant la prévention et la sensibilisation;
- Neuf projets dans le volet *Violence sexuelle* pour lutter contre l'exploitation sexuelle et les autres formes de violence sexuelle;
- Quinze projets dans le volet *Hommes et guérison* pour soutenir des services de proximité culturellement pertinents venant en aide aux hommes autochtones ainsi qu'à leur entourage, en contexte de violence conjugale et familiale.

En 2024-2025, le financement s'est poursuivi pour dix-neuf projets qui avaient une durée de quatre ans.

[Pour en savoir plus sur les projets.](#)

Dans le cadre de la Stratégie gouvernementale intégrée pour contrer la violence sexuelle, la violence conjugale et Rebâtir la confiance 2022-2027, six nouveaux projets en matière de violence sexuelle, conjugale et familiale en contexte autochtone ont été annoncés en 2023-2024, pour un total de 1,8 M\$.

## MJQ

Dans le cadre de l'adoption, en 2021-2022, d'actions prioritaires pour lutter contre les féminicides, le MJQ est coporteur, avec le SCF, d'une mesure visant prioritairement la réhabilitation des personnes aux prises avec des comportements violents. La partie de la mesure sous la responsabilité du MJQ est financée, d'une part, par l'enveloppe en lien avec le Plan d'action gouvernemental en matière de violence conjugale 2018-2023 pour l'adoption de mesures propres aux milieux autochtones (14 M\$ sur cinq ans, 2018-2023) et, d'autre part, par l'enveloppe de mise en œuvre des recommandations des commissions d'enquête (200 M\$ sur cinq ans, 2020-2025). Afin d'encadrer l'octroi de ce financement, le Programme de soutien aux services pour contrer la violence conjugale et familiale en milieu autochtone a été élaboré. En 2023-2024, le Programme a permis le financement de six projets. Ce programme a été prolongé pour une année supplémentaire, soit jusqu'au 31 mars 2025, afin de poursuivre le soutien des projets existants pour les organisations qui le souhaitaient. Quatre projets ont ainsi été maintenus en 2024-2025.

## Société d'habitation du Québec (SHQ)

Le financement d'un projet d'habitation pour femmes et enfants autochtones victimes de violence familiale a été annoncé en mars 2022. Une aide financière de 3 M\$ a été accordée à l'organisme Maison communautaire Missinak. De cette enveloppe, une somme de 1 M\$ provient du budget de 200 M\$ octroyé au SRPNI pour la mise en œuvre des recommandations des commissions d'enquête. La maison d'hébergement pour femmes et enfants autochtones victimes de violence a ouvert ses portes en avril 2024.

Par ailleurs, la SHQ et le SRPNI ont contribué financièrement au projet d'hébergement de seconde étape pour femmes autochtones de 23 unités du Foyer pour femmes autochtones de Montréal, qui a été complété à l'automne 2023.

## RECOMMANDATION 7

Financer et diffuser les campagnes de sensibilisation élaborées par des organisations autochtones dans le but de prévenir, de dénoncer, de dénormaliser et de contrer la violence perpétrée à l'encontre des femmes et des filles autochtones, y compris des membres des communautés 2ELGBTQIA, au Québec.

**Recommandation connexe : CERP 20**

## ACTIONS GOUVERNEMENTALES

### SRPNI, en collaboration avec le SCF

Le SRPNI, en collaboration avec le SCF, a mené en juin 2022 et en mars 2023 une [campagne de sensibilisation à la violence conjugale et familiale auprès des Premières Nations et des Inuit](#). Cette campagne a été élaborée en collaboration avec des partenaires autochtones.

Une troisième phase à cette campagne est prévue en 2025, portée par le SCF, en collaboration avec le SRPNI.

## RECOMMANDATION 8

S'assurer que les intervenants des services publics du Québec soient pleinement formés afin d'adapter leurs interventions aux réalités socioculturelles et aux enjeux propres aux Autochtones.

**Recommandations connexes : CERP 25 et 26**

### ACTIONS GOUVERNEMENTALES

#### SRPNI

Deux formations sur les réalités autochtones sont offertes aux employés de la fonction publique québécoise. L'une d'elles est une formation mensuelle offerte par le SRPNI sur le travail en affaires autochtones, qui a rejoint depuis janvier 2021 environ 7 000 personnes. La seconde consiste en une formation en ligne en matière de sensibilisation aux réalités autochtones, développée par le SRPNI et le MJQ. Au total, environ 5 000 personnes ont suivi cette dernière formation au sein des ministères et des organismes.

#### MSSS

Implanter l'approche de sécurisation culturelle dans le RSSS avec les partenaires (collaboration avec les PNI, le MSSS et les établissements (MSSS, 21,9 M\$, 2025-2030). Il s'agit d'une portion importante des 50 M\$ prévus en 2025-2030 pour pérenniser le soutien aux clientèles autochtones.

- Poursuite du plan global d'implantation 2020-2025, défini en concertation avec le Comité aviseur sur la sécurisation culturelle (formation, déploiement d'agentes et agents de liaison et de navigatrices et navigateurs, soutien aux bonnes pratiques, adaptation des modalités prévues au Régime d'examen des plaintes du RSSS).
- Formations : 22 mars 2025; 326 449 employés du RSSS ont suivi une formation générale de sensibilisation aux réalités autochtones (99 %).
- Conception et diffusion d'une formation à la sécurisation culturelle adaptée à la pratique de la profession de sage-femme par le Regroupement Les Sages-femmes du Québec, avec la collaboration de Femmes autochtones du Québec.

Le 5 décembre 2024, le gouvernement du Québec a adopté la *Loi instaurant l'approche de sécurisation culturelle au sein du réseau de la santé et des services sociaux*. Elle vise à adapter les services aux réalités des Premières Nations et des Inuit, permet à certains intervenants autochtones non membres d'un ordre professionnel de poser des actes réservés dans le domaine de la santé mentale, crée un comité national et impose des rapports annuels sur les pratiques mises en place.

## MJQ

Une formation portant précisément sur les enjeux propres à la justice en milieux autochtones et visant à approfondir la sensibilisation des différents intervenants du système judiciaire a été développée et est disponible depuis juillet 2025. De plus, une formation portant spécifiquement sur la violence conjugale et familiale et la violence sexuelle en contexte autochtone a été mise à la disposition des intervenants sociojudiciaires au cours du mois d'avril 2023, notamment aux fins du déploiement de projets pilotes de tribunal spécialisé.

### RECOMMANDATION 9

Intégrer au curriculum scolaire obligatoire une formation élaborée en collaboration avec des organisations autochtones, relative aux réalités socioculturelles, historiques et contemporaines des Autochtones.

**Recommandation connexe : CERP 22**

### ACTIONS GOUVERNEMENTALES

#### Ministère de l'Éducation (MEQ)

Le MEQ combine plusieurs approches complémentaires. Premièrement, des ajouts de la prise en compte des réalités autochtones dans le *Référentiel de compétences professionnelles de la profession enseignante*, publié en 2020.

Parallèlement, il poursuit son engagement à intégrer graduellement du contenu sur les réalités socioculturelles, historiques et contemporaines des Autochtones dans tous les programmes d'études où il apparaîtra pertinent de le faire, ainsi qu'à formaliser la participation d'organisations des PNI aux travaux. Au cours des dernières années, le MEQ a collaboré avec les organisations des PNI dans le processus d'actualisation de certains programmes de formation, dont le nouveau programme Culture et citoyenneté québécoise pour lequel les PNI ont contribué au développement du contenu.

Plus récemment, dans le cadre des travaux en cours de révision des programmes de français, langue d'enseignement, les PNI ont été interpellés dès le début et ont participé aux consultations tout au long du processus par le biais d'un comité. Des enseignants et conseillers pédagogiques participeront aussi à la mise à l'essai du programme provisoire pour l'année scolaire 2025-2026.

Les prochains programmes d'études qui seront révisés et pour lesquels les PNI seront consultés sont ceux du domaine de la science et de la technologie.

#### Ministère de l'Enseignement supérieur (MES)

Avec le nouveau programme d'études de sciences humaines, les établissements d'enseignement collégial devront aborder les réalités et les perspectives des Premières Nations et des Inuit dans l'analyse des enjeux traités dans le cadre du programme d'études. Cet élément du deuxième but de la formation spécifique du programme d'études a été élaboré en collaboration avec un enseignant de l'Institution Kiuna.



## RECOMMANDATION 10

Garantir que les services d'aide aux victimes soient offerts et accessibles de manière permanente dans l'ensemble des communautés autochtones, ainsi qu'en milieux urbains.

### ACTIONS GOUVERNEMENTALES

#### MJQ

Le Réseau des Centres d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC) est composé de dix-sept centres, dont un en territoire inuit et un autre en territoire cri. Ces centres offrent des services en français, en anglais et en certaines langues autochtones (inuktitut, cri, innu et algonquin). Quarante-six points de services offrent des services permanents, itinérants ou sur demande directement aux communautés autochtones. Le Réseau des CAVAC compte sur une quinzaine d'intervenants autochtones ainsi que sur un nombre similaire d'intervenants allochtones sensibilisés et formés pour intervenir auprès des victimes autochtones.

Un budget supplémentaire a été accordé en 2020 au MJQ pour l'amélioration des services d'aide aux personnes victimes autochtones. Cette mesure est déployée à la fois par l'octroi de postes supplémentaires à certains CAVAC et par le soutien au développement de services sous la responsabilité d'organisations autochtones. Ainsi, en 2021-2022, une subvention a été accordée au Conseil de la Nation Atikamekw pour le développement de tels services, et un financement pour de nouveaux postes d'intervenants dédiés aux personnes autochtones a été accordé aux CAVAC de l'Abitibi-Témiscamingue, de la Côte-Nord et du Saguenay-Lac-Saint-Jean ainsi qu'aux CAVAC cri et inuit.

Expressément pour les Inuit, le CAVAC Nunavik a poursuivi ses activités en 2024-2025 à travers ses deux points de services dans les palais de justice de Kuujuaq et de Puvirnituk et ses trois points de services permanents additionnels (Kuujuarapik, Inukjuak et Salluit). Il offre également des services dans les autres communautés dans le cadre des activités de la cour itinérante. Il peut aussi offrir des services par téléphone. Le MJQ soutient par ailleurs le CAVAC Nunavik dans la mise en place et dans la reprise de programmes de services d'aide aux personnes victimes offerts par les CAVAC allochtones, en collaboration avec la SQ et la Commission québécoise des libérations conditionnelles.

La mesure budgétaire « Soutenir le financement de services d'aide aux personnes victimes autochtones » du plan budgétaire 2025-2026 déposé le 25 mars 2025 prévoit une somme de 8,5 M\$ sur cinq ans pour poursuivre le financement des postes au service des personnes victimes autochtones dans certains CAVAC.



En 2022-2023, le MJQ a accordé un soutien financier à la communauté d'Akwesasne, à la communauté de Kahnawake, à Innu Takuaikan Uashat mak Mani-utenam, au Centre de justice des Premiers Peuples de Montréal et au CAVAC de Montréal pour l'octroi de services aux victimes sous leur responsabilité. En 2023-2024, le financement s'est poursuivi pour les intervenants CAVAC, la communauté d'Akwesasne, le Centre de justice des Premiers Peuples de Montréal et le Conseil de la Nation Atikamekw. En 2024-2025, le MJQ a apporté son soutien financier à la communauté d'Akwesasne, au Conseil de la Nation Atikamekw, au Centre de justice des Premiers Peuples de Montréal et à la communauté de Kahnawake pour l'octroi de services aux victimes autochtones.

Depuis l'adoption de la *Loi visant à aider les personnes victimes d'infractions criminelles et à favoriser leur rétablissement*, plusieurs orientations pour la prise en compte de besoins propres aux personnes victimes autochtones sont en déploiement. D'abord, une personne-ressource a été embauchée pour mettre en œuvre ces orientations, dont une stratégie de diffusion de l'information concernant l'indemnisation des victimes d'actes criminels (IVAC) auprès des milieux autochtones. Parmi les orientations à mettre en œuvre, soulignons le remboursement de frais reliés à des services de guérison culturellement pertinents pour les Autochtones victimes d'actes criminels. Les travaux sont toujours en cours pour mettre en œuvre ces orientations.

## RECOMMANDATION 11

À tous les corps de police ayant juridiction au Québec, de compiler systématiquement les statistiques concernant le nombre de signalements en matière de disparition et de crime contre la personne commis à l'encontre des femmes et des filles autochtones, y compris des membres des communautés 2ELGBTQQIA, et publier ces statistiques annuellement.

### ACTIONS GOUVERNEMENTALES

#### MSP

La déclaration de la criminalité, dans les CPA, est effectuée par l'entremise de la Déclaration uniforme de la criminalité (DUC) qui est un programme administré par le gouvernement fédéral (Statistique Canada).

Le MSP poursuit ses échanges avec les CPA afin d'évaluer les ressources humaines, matérielles et informationnelles requises pour assurer la transmission de leurs données statistiques annuelles à la DUC.

## RECOMMANDATION 12

Assurer la pérennité des ententes tripartites avec les corps de police autochtones du Québec en accordant un financement accru et à long terme couvrant l'ensemble des besoins, notamment en matière d'effectifs, de formation et d'équipements.

**Recommandations connexes : CERP 31 et 32**



## ACTIONS GOUVERNEMENTALES

### MSP

Les négociations avec le gouvernement fédéral et les autorités autochtones se poursuivent en continu à ce sujet.

Des travaux permettant d'établir, en collaboration avec les autorités autochtones, un état de situation complet des salaires versés, des infrastructures, des équipements à la disposition des CPA ainsi que des réalités géographiques et sociales des communautés qu'ils servent ont été finalisés lors de l'année financière 2022-2023. À la lumière des constats établis, un plan de priorisation des actions visant à développer la capacité organisationnelle des CPA au Québec a été développé de façon à s'assurer que ceux-ci bénéficient des ressources nécessaires pour dispenser des services policiers de qualité répondant à leurs besoins et aux enjeux particuliers.

Poursuivant dans cette lignée, à partir de 2023-2024, le gouvernement du Canada a prévu pour le Québec de nouvelles sommes pour la stabilisation de la prestation des services de police, dont celles pour des CPA regroupés, estimées initialement à environ 22,1 M\$.

Le gouvernement fédéral a entrepris, à l'hiver 2023-2024, la conclusion de vingt ententes bilatérales totalisant 25,6 M\$ avec les communautés autochtones. Ces ententes visaient à renforcer les capacités en équipements non récurrents des CPA. Cet exercice a été mené en collaboration avec le gouvernement du Québec, sur la base des travaux précédemment menés pour dresser l'état de la situation.

En parallèle, le gouvernement du Québec a investi 24,2 M\$ supplémentaires en 2023-2024 auprès de certains CPA, principalement en matière d'infrastructures policières (17,8 M\$).

Des sommes supplémentaires ont par la suite été annoncées pour assurer la stabilité financière et le renforcement des capacités organisationnelles des CPA. Le financement additionnel octroyé à l'ensemble des corps de police des Premières Nations s'élève à plus de 130,3 M\$ pour les exercices financiers 2024-2025 à 2028-2029.

Des sommes supplémentaires de plus de 262 M\$ ont également été annoncées lors de la mise à jour économique du 21 novembre 2024 pour le financement du CPA des Inuit, au Nunavik, et ce, jusqu'en 2028-2029.

Au total, la contribution additionnelle du gouvernement du Québec pour la stabilisation et le renforcement des CPA s'élève à 392 336 289 \$ pour la période de 2024-2025 à 2029-2030. De plus, les ententes de financement incluent un mécanisme d'indexation annuelle.

Prendre note que la stabilisation actuelle ne vise pas le corps de police des Cris, puisque les ententes de financement visant ce CPA prévoient une clause distincte de financement liée à l'article 19.8 de la *Convention de la Baie-James et du Nord québécois*.

Les travaux relatifs à la reconnaissance des CPA comme services essentiels se poursuivent au niveau fédéral et le MSP participe activement au Comité des sous-ministres adjoints fédéral-provinciaux-territoriaux sur les services de police des Premières Nations.



La collaboration se poursuit avec l'Association des directeurs de police des Premières Nations et des Inuit du Québec (ADPPNIQ) et une table politique entre le gouvernement du Québec et l'Assemblée des Premières Nations Québec-Labrador (APNQL) en matière de sécurité publique a vu le jour au cours de 2021-2022. Celle-ci comporte un comité technique qui se penche sur les services policiers.

Par ailleurs, le 4 décembre 2020, le gouvernement du Québec s'engageait à accroître l'accessibilité des aspirants policiers embauchés par les CPA au programme de formation initiale en patrouille-gendarmerie en investissant la somme de 3,8 M\$ pour la période 2021-2025. Ceci a permis à plusieurs aspirants policiers des Premières Nations et des communautés inuit de bénéficier de la subvention gouvernementale pour couvrir les frais de formation initiale à l'École nationale de police du Québec (ENPQ). Ainsi, 74 aspirants policiers ont obtenu leur diplôme ou commencé leur formation dans le cadre de la mesure (avril 2021 à mars 2025).

### RECOMMANDATION 13

Assurer la coordination entre les différents corps de police, afin que les Autochtones aient accès à des services de sécurité publique efficaces sans égard aux obstacles juridictionnels.

#### ACTIONS GOUVERNEMENTALES

##### MSP

Plusieurs initiatives ont été menées par le MSP afin de favoriser une meilleure coordination entre les différents corps de police. En voici quelques-unes :

##### **Engagements du Plan d'action gouvernemental pour le développement social et culturel des Premières Nations et des Inuits 2017-2022 :**

Un comité de travail sur la formation des futurs policières et policiers autochtones ainsi que des policières et policiers œuvrant dans les communautés autochtones, incluant la formation en enquêtes, a été mis en place par le MSP.

Le mandat du comité, lequel s'est réuni en 31 occasions entre le 19 juillet 2018 et le 31 mars 2022, se lit comme suit :

- Favoriser les échanges en matière de formation des futures policières et futurs policiers autochtones ainsi que des policières et policiers œuvrant dans les communautés autochtones, incluant la formation continue, dans le but d'accroître le nombre de policières et de policiers autochtones dans les corps de police desservant ces communautés ainsi qu'accroître le nombre d'étudiants autochtones dans la trajectoire de la formation policière;
- Tenir une réflexion sur les moyens d'accroître l'accessibilité à la formation policière pour les Autochtones. Dans cette analyse, identifier les obstacles qui existent à divers niveaux (ex. : langue d'enseignement);
- Trouver des solutions afin de mieux planifier les besoins et faciliter le recrutement d'étudiants autochtones, contribuer à leur diplomation et assurer leur maintien en emploi.



Au nombre des retombées des travaux menés par ce comité de travail, citons :

- L'adaptation du programme de formation en fonction des besoins et réalités propres à la nation crie et son financement par le MES.
- L'élaboration d'une stratégie de communication visant à promouvoir les études collégiales en techniques policières autochtones et le métier de policier auprès des personnes d'origine autochtone. Initialement lancée en français, cette campagne est maintenant déployée en français et en anglais.
- L'octroi d'un financement par le MES pour accompagner et soutenir les étudiants autochtones dans leur trajectoire de formation policière.

Le comité poursuivra ses rencontres à raison de trois à quatre fois par année. Les échanges porteront notamment sur la coordination et le déploiement de la stratégie de communication visant le recrutement de futures policières et futurs policiers autochtones ainsi que la valorisation de la profession.

En juin 2024, un comité de travail a spécifiquement été mis en place pour la formation et le recrutement des policiers cris.

**Entente relative au versement d'une subvention à l'Association des directeurs de police des Premières Nations et Inuit du Québec (ADPPNIQ) pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2020 au 31 mars 2025 (31 mars 2021)**

Cette entente a pour effet de soutenir financièrement l'ADPPNIQ dans son fonctionnement et de contribuer incidemment au développement des CPA. Elle permet annuellement la réalisation de plusieurs mesures visant à améliorer la prestation de services de police auprès des populations autochtones, notamment celles identifiées dans les différentes commissions d'enquête, et rend possible la participation de l'ADPPNIQ à différents comités.

**Entente relative au versement d'une subvention à l'ADPPNIQ concernant la mise en place et le fonctionnement d'une structure de services de soutien partagés (11 janvier 2022).**

Cette entente a pour objet le versement d'une subvention à l'ADPPNIQ par le gouvernement du Québec afin de mettre en place et d'assurer le fonctionnement d'une structure de services de soutien partagés dotée de ressources spécialisées qui soutiennent les CPA. Ce financement a permis à l'ADPPNIQ de se doter de deux coordonnateurs opérationnels, d'un coordonnateur aux communications ainsi que d'un poste administratif. Ce renforcement a permis notamment d'accompagner les CPA dans le développement et la gestion de leurs initiatives locales par le biais de rédaction de projets pour la sécurisation et le soutien des victimes de violence conjugale et familiale.

### **Comité technique APNQL-MSP**

La première rencontre de ce comité s’est déroulée le 26 mai 2022. Dans l’intervalle de la deuxième rencontre qui s’est tenue le 22 septembre 2022, des travaux ont été entrepris afin de réaliser un état de situation des CPA et d’échanger au sujet de la modernisation de la *Loi sur la police* en lien avec le renforcement des CPA et du projet du gouvernement du Canada de développer une législation sur les services de police des Premières Nations. À ce jour, le comité technique s’est réuni cinq fois et a notamment adopté un mandat qui établit trois dossiers prioritaires :

- Une évaluation des besoins en matière de collecte de données portant sur l’infrastructure et le financement des services policiers (état de situation);
- Un partage d’informations et des discussions sur les actions entreprises à la suite de la publication de différents rapports ainsi que sur le suivi des recommandations, des appels à l’action et des propositions émises dans le cadre des rapports d’enquêtes publiques et des travaux de groupes d’experts;
- Une proposition des orientations en matière de modifications législatives pour améliorer les encadrements en lien avec les services de sécurité publique pour les Premières Nations.

Le comité n’a pas siégé en 2024-2025, ni depuis. Compte tenu des développements dans de nombreux dossiers (ralentissement des travaux législatifs du gouvernement fédéral, mise en pause des travaux législatifs du gouvernement du Québec, réalisation de la stabilisation, etc.), un nouveau mandat devrait être élaboré.

### **Colloque annuel des directeurs de police autochtones**

Cet événement annuel propose plusieurs conférences et souligne le travail de policiers autochtones ayant atteint 15, 20, 30 ou 40 années de service. Il constitue notamment une occasion de réseautage, de formation continue et d’échanges entre les divers partenaires impliqués en matière de sécurité publique. La 16<sup>e</sup> édition s’est tenue à Lac-Beauport du 10 au 12 juin 2025. L’organisation de ce colloque a été assumée par l’Association des directeurs de police des Premières Nations et Inuit du Québec.

## **RECOMMANDATION 14**

Modifier toute loi régissant les institutions responsables de la formation des policiers et de la surveillance des activités policières afin d’exiger la nomination de représentants autochtones, notamment à la Commission de formation et de recherche de l’École nationale de police du Québec et au Bureau des enquêtes indépendantes.

## ACTIONS GOUVERNEMENTALES

### MSP

Une représentante autochtone a siégé au conseil d'administration de l'ENPQ du 23 septembre 2020 au 16 janvier 2023. Conformément à la *Loi sur la gouvernance des sociétés d'État*, une nouvelle représentante autochtone a été nommée et siège au conseil d'administration depuis le 29 mai 2024. En ce qui concerne la Commission de formation et de recherche de l'ENPQ, un représentant autochtone a agi à titre d'observateur à partir du 18 juin 2021, avant d'être officiellement nommé le 1<sup>er</sup> novembre 2024.

Les modifications apportées à la *Loi sur la police* (PL-72) permettent maintenant au Bureau des enquêtes indépendantes (BEI) de procéder à une campagne de recrutement auprès des personnes autochtones. Ainsi, le BEI a procédé en 2021-2022 à la diffusion d'un appel de candidatures ciblé afin de recruter des enquêteurs provenant de communautés autochtones. Une enquêtrice, membre de la communauté anishinaabe, a été embauchée le 4 août 2023. Nonobstant cette embauche, le BEI continue d'évaluer divers scénarios qui seraient favorables à l'intégration de nouveaux enquêteurs provenant des communautés autochtones, notamment l'affichage de poste d'enquêtrice ou enquêteur autochtone au mois de mars 2025.

Le BEI a affiché au cours de l'été 2024 un poste d'agente ou agent de liaison auprès des communautés autochtones sur plusieurs plateformes. L'appel de candidatures a également été publié et transmis à travers les communautés autochtones afin de favoriser l'embauche de membres des Premières Nations et Inuit. À la suite de cet affichage, le BEI est fier de pouvoir mentionner qu'une agente de liaison auprès des communautés autochtones est entrée en fonction le 16 décembre 2024. Ses principaux mandats sont les suivants : 1) conseiller la direction du BEI afin de l'informer des attentes et des besoins des Premières Nations et des Inuit; 2) faire connaître la mission et le mode de fonctionnement du BEI aux PNI; 3) agir comme personne-ressource pour les personnes autochtones; 4) collaborer avec les membres de l'unité d'enquête dans les dossiers impliquant des membres des PNI. Par l'intermédiaire de son agente de liaison, le BEI est en consultation auprès des communautés autochtones.

Par ailleurs, le BEI continue d'assurer un suivi collaboratif avec les différents CPA afin de les renseigner sur les obligations qui lui incombent en fonction du Règlement sur le déroulement des enquêtes indépendantes ainsi qu'en matière d'allégations criminelles en vertu de la *Loi sur la police*.

## RECOMMANDATION 15

Aux corps policiers du Québec et à l'École nationale de police du Québec, de former l'ensemble des policières et des policiers actifs et des aspirantes et aspirants-policiers quant aux réalités socioculturelles, aux enjeux propres aux Autochtones et à la problématique des femmes et des filles autochtones disparues et assassinées, y compris des membres des communautés 2ELGBTQQIA, tout en les sensibilisant à l'importance de connaître les réalités propres à chaque communauté où ils sont appelés à exercer leurs fonctions.

**Recommandations connexes : CERP 25 et 26**



## ACTIONS GOUVERNEMENTALES

### MSP

Plusieurs initiatives ont été réalisées dans différentes activités pédagogiques du programme de formation initiale en patrouille-gendarmerie afin de former les aspirantes et aspirants policiers sur les réalités autochtones :

- L'activité d'apprentissage sur la réalité policière en communauté autochtone qui vise l'intervention adéquate des policiers patrouilleurs dans les corps de police allochtones auprès d'une clientèle autochtone en milieu urbain et semi-urbain a été complètement révisée. D'une durée de 1,5 heure, elle est offerte depuis le 18 février 2022. Depuis, 1 494 aspirants policiers ont été formés.
- Des travaux ont été réalisés pour réviser d'autres activités d'apprentissage, notamment afin d'ajouter le caractère spécifique autochtone aux scénarios sur la violence intrafamiliale et sur l'aspect du profilage systémique.

Le programme de formation initiale en patrouille-gendarmerie destiné aux aspirants policiers autochtones est adapté aux besoins des communautés et est offert en français et en anglais, avec la participation de formateurs autochtones. Par exemple, il propose davantage de simulations en solo, des mises en situation supplémentaires sur la violence conjugale, le suicide ou l'intervention auprès de groupes de fêtards, une formation sur la prise d'empreintes digitales et le prélèvement d'ADN. De plus, les étudiants sont appelés à faire une intervention dans une communauté autochtone voisine afin de mettre en pratique certaines techniques.

Le 22 août 2022, débutait la première cohorte issue d'un parcours de formation adaptée aux besoins de recrutement et de rétention de la main-d'œuvre du corps de police Eeyou Eenou, le Basic Training in Police Patrolling – Alternative Program. Ce programme, qui combine les parcours de formation collégiale et celui du programme de formation initiale en patrouille-gendarmerie de l'ENPQ ainsi que la fonction de travail de constable spécial en communauté, comblera les attentes du corps de police en plus de favoriser la réussite des aspirants policiers. Sept candidats ont terminé le premier bloc de formation et sont revenus à l'ENPQ à l'hiver 2023, au terme de leur parcours collégial, pour une durée de trois semaines.

En avril 2024, l'ENPQ a accueilli une cohorte marquante : la 250<sup>e</sup> cohorte est composée de neuf aspirants autochtones et de neuf aspirants allochtones. Il s'agit de la première cohorte mixte à intégrer le programme de formation initiale en patrouille-gendarmerie offert dans un format adapté aux réalités autochtones. Cette approche favorise une expérience d'apprentissage enrichie, axée sur l'ouverture, le dialogue interculturel et la compréhension des réalités professionnelles diversifiées.

L'ENPQ a développé deux ateliers s'adressant à son personnel. Le premier, d'une durée de deux heures, est offert en continu à tout le personnel : « Sensibilisation des enjeux contemporains autochtones ». L'atelier pédagogique d'une durée de sept heures est offert à tous les instructeurs : « Formation d'une clientèle autochtone en contexte de langue seconde » (180 instructeurs formés).

Au perfectionnement policier, l'ENPQ a ajouté une formation (en français et en anglais) à son catalogue de cours en ligne, en partenariat avec le Réseau canadien du savoir policier : Sensibilisation aux autochtones (et sa version anglaise : Indigenous Awareness).

## RECOMMANDATION 16

À l'École nationale de police du Québec, de tenir des formations spécialisées en anglais, en plus de celles qui existent déjà en français, sur une base annuelle et d'offrir les formations spécialisées aux corps de police autochtone, notamment en matière d'enquêtes.

**Recommandation connexe : CERP 30**

### ACTIONS GOUVERNEMENTALES

#### MSP

Les CPA ont accès à l'ensemble des formations en perfectionnement de l'ENPQ. La traduction des formations est faite en continu selon une priorisation basée sur les exigences de requalification ainsi que sur les besoins de formation recueillis auprès des CPA anglophones. De plus, des ententes avec des partenaires de formation anglophones, comme le Réseau canadien du savoir policier et l'Ontario Police College (OPC), permettent à l'ENPQ d'offrir un catalogue bonifié de formations en anglais.

La formation Intervenir en matière de violence conjugale, intrafamiliale et sexuelle – CPA, développée par l'ENPQ exclusivement à l'intention des CPA en collaboration avec la Direction des poursuites criminelles et pénales et le MSP, a été traduite et est maintenant offerte à tous les policiers autochtones.

Au cours de l'année 2022, des formations spécialisées ont été ajoutées à l'offre de cours en anglais, notamment le programme Criminal Investigators Training, un programme de base en enquête d'une durée de dix jours, offert en partenariat avec l'OPC. Depuis le 2 septembre 2022, quinze policiers provenant de CPA anglophones québécois ont terminé le programme. Ces policiers-enquêteurs, provenant de Akwesasne Mohawk Police Service, Eeyou Eenu Police Force, Gesgapegiag Police Service, Kitigan Zibi Anishinabeg Police Department, Listuguj Police Department, Service de police du Nunavik et Timiskaming Police Service, pourront maintenant amorcer un dossier d'enquête policière afin de permettre à un enquêteur spécialisé de poursuivre et compléter la démarche d'enquête. Dans certains cas, ils pourront assumer la prise en charge d'un dossier d'enquête au sein de leur CPA.

En matière d'enquêtes, le cours suivant est également offert en anglais : Entrevue d'enfants – Le guide NICHD.

Pour ce qui est des cours en ligne, l'offre de cours spécialisés en anglais a été bonifiée par la mise en ligne de cours développés par le Réseau canadien du savoir policier :

- *Introduction to human trafficking;*
- *Consent law and common sexual assault myths;*
- *Improving the reporting of Cybercrime through the Uniform Crime Reporting Survey;*
- *Using a trauma-informed approach.*

À la suite de l'annonce faite par le gouvernement du Québec le 4 décembre 2020 afin, entre autres, d'accroître l'accessibilité d'un plus grand nombre de policiers autochtones aux formations en perfectionnement professionnel entre avril 2021 et mars 2025, 819 inscriptions provenant des vingt-deux CPA ont été enregistrées pour des cours de perfectionnement policier dans plus d'une centaine de cours différents, dont seize cours universitaires.

Finalement, 67 cours sont traduits et plus de 40 % des heures-personnes de formation ont été offertes en anglais dans le cadre de la mesure.

## RECOMMANDATION 17

À chaque communauté autochtone au Québec, de désigner, par voie d'élection, un agent de liaison indépendant ayant pour mandat d'accompagner les membres de la communauté dans l'exercice des recours disponibles en cas de violation de leurs droits, en s'assurant que cette personne soit spécifiquement formée quant aux réalités des femmes et des filles autochtones, y compris celles des membres des communautés 2ELGBTQQIA. Nous demandons au gouvernement du Canada et au gouvernement du Québec d'allouer un financement à long terme permettant la réalisation de ce mandat.

**Recommandation connexe : CERP 19**

### ACTIONS GOUVERNEMENTALES

Cet appel à l'action s'adresse principalement aux communautés autochtones. De ce fait, la mise en œuvre de cet appel à la justice n'est pas priorisée par le gouvernement du Québec.

## RECOMMANDATION 18

Éliminer immédiatement tous les éléments discriminatoires contenus dans la Loi sur les Indiens, L.R.C. (1985), ch. I-5.

– Appel à l'intention du gouvernement du Canada

### ACTIONS GOUVERNEMENTALES

Cet appel à la justice s'adresse au gouvernement du Canada

## RECOMMANDATION 19

Endosser et mettre en œuvre la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (DNUDPA)

**Recommandations connexes CERP 2 et 3**

## ACTIONS GOUVERNEMENTALES

Le gouvernement du Québec est ouvert à négocier, d'égal à égal, avec les nations et communautés autochtones, des ententes portant sur des thèmes d'intérêt commun afin de concrétiser des principes de la DNUDPA. De telles initiatives, dont plusieurs ont actuellement cours, sont cohérentes avec les motions d'appui à la DNUDPA adoptées par l'Assemblée nationale du Québec en 2019, 2020, 2021 et en 2025.

Plusieurs articles de la déclaration sont mis en œuvre à travers les lois et les différentes ententes conclues par le gouvernement du Québec avec les Nations autochtones. Voici quelques exemples.

### **Art. 24 concernant le droit de conserver les pratiques médicales traditionnelles et le droit d'accès, sans discrimination à tous les services de santé et de services sociaux**

- *Loi instaurant l'approche de sécurisation culturelle au sein du réseau de la santé et des services sociaux*

### **Art. 3 concernant le droit des peuples autochtones d'assurer librement leur développement économique, social et culturel : fonds ou revenus autonomes pour soutenir l'essor et le bien-être des communautés (développement économique, logement et priorités qu'elles ciblent elles-mêmes)**

- *Fonds de réconciliation de 45 M\$ ([Entente-cadre Pessamit, 2024](#))*
- *Fonds de développement économique de 10 M\$ ([Entente Pikogan](#))*
- *Copropriété d'une ligne de transport (Entente Hydro-Québec-Kahnawake)*

### **Art. 31 sur le droit de préserver, contrôler, protéger et développer le patrimoine culturel, les savoirs traditionnels et les expressions culturelles: mesures pour la valorisation du patrimoine et de la culture et la valorisation d'activité traditionnelles :**

- *Engagement à promouvoir la culture et à renforcer la sauvegarde de la langue ([Entente Wolastoqiyik Washipekukj](#))*
- *Mesure permettant la chasse sur une vaste aire de pratique et autorisant le conseil à délivrer des permis de chasse individuels et communautaires (Entente Gespeg)*

### **Renouvellement de l'entente sur le saumon (Nutashkuan)**

### **Art. 32 concernant l'obligation des États de consulter les peuples autochtones et le droit de ces dernières de définir leurs priorités : mesures pour favoriser la participation accrue des Autochtones aux processus décisionnels dans les projets sur leurs territoires**

- *Protocole de consultation ([entente Wabanaki](#))*



## RECOMMANDATION 20

Remettre aux familles autochtones toutes les informations dont il dispose concernant les enfants qui leur ont été enlevés à la suite d’une admission dans un hôpital ou tout autre centre de santé au Québec.

### ACTIONS GOUVERNEMENTALES

#### SRPNI

En juin 2021, le gouvernement du Québec a fait adopter la *Loi autorisant la communication de renseignements personnels aux familles d’enfants autochtones disparus ou décédés à la suite d’une admission en établissement* (Loi).

En vigueur depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2021, cette loi permet d’accompagner les familles, de façon humaine et respectueuse, dans leurs recherches de renseignements auprès d’un établissement de santé et de services sociaux, d’un organisme ou d’une congrégation religieuse. En collaboration avec les organisations autochtones, le gouvernement du Québec souhaite ainsi accompagner les familles dans leur processus de guérison et s’engager sur la voie de la réconciliation.

Afin de soutenir les familles dans leurs recherches de renseignements, la Loi déroge à certains régimes d’accès en permettant la communication de certains renseignements personnels concernant un enfant à sa famille élargie ou toute personne significative. Sous certaines conditions, la Loi prévoit également que le ministre responsable des Relations avec les Premières Nations et les Inuit (ministre) peut faire enquête auprès d’un établissement, d’un organisme ou d’une congrégation religieuse.

Pour assurer un accompagnement plein et entier des familles dans leurs recherches, la Direction de soutien aux familles (DSF) a été mise sur pied au SRPNI le 1<sup>er</sup> septembre 2021. En collaboration avec l’organisation Awacak – Petits êtres de lumière, cette direction réalise des recherches à la demande de 121 familles qui souhaitent obtenir des renseignements en lien avec 209 enfants. La DSF assure, entre autres, l’accompagnement des familles dans l’ensemble de leurs démarches de recherche, la coordination d’un réseau d’accompagnatrices et accompagnateurs en santé et services sociaux ainsi que le développement de toute démarche et collaboration visant à mettre sur pied une expertise requise par l’application de la Loi. La DSF accompagne également les familles qui le souhaitent dans leurs demandes d’exhumation, ainsi que dans les démarches en lien avec le rapatriement, la réinhumation et la commémoration de leurs enfants.

Le [quatrième rapport annuel](#) sur la Loi a été déposé le 24 avril 2025, puis présenté aux familles dans la communauté de Mistissini le 25 avril 2025.



## RECOMMANDATION 21

Créer une commission d'enquête sur les enfants enlevés aux familles autochtones au Québec.

### ACTIONS GOUVERNEMENTALES

#### SRPNI

Le gouvernement du Québec a adopté la Loi le 3 juin 2021. Son application est assurée depuis son entrée en vigueur par la DSF du SRPNI, qui travaille en étroite collaboration avec des organisations représentant les familles.

Le ministre rend compte annuellement de l'application de la Loi dans un rapport déposé au gouvernement, puis présenté devant l'Assemblée nationale et dans les communautés autochtones. Un comité de suivi de la Loi a également été mis sur pied en octobre 2021, composé de plusieurs représentants d'organisations autochtones, ainsi que des représentants des partis d'opposition. Ce comité a pour mandat de suivre l'application de la Loi et de faire des recommandations à son égard. Un total de treize recommandations a été formulé à ce jour. Le suivi de leur mise en œuvre figure chaque année dans les rapports annuels.

À travers ces différentes instances, et conformément au préambule de la Loi, le gouvernement du Québec s'assure d'une application pleine et entière de la Loi, respectueuse de l'ensemble des besoins des familles dans leur quête de vérité et leur guérison. La Loi, grâce à l'accès facilité aux renseignements personnels qu'elle permet aux familles, aux pouvoirs d'enquête confiés au ministre sous certaines conditions ainsi qu'aux mécanismes de reddition de comptes prévus, constitue donc une réponse à l'appel à la justice no 21.

Le gouvernement du Québec suit attentivement son application afin de pouvoir, le cas échéant, prévoir d'autres phases de réponse à cet appel à la justice, selon les besoins énoncés par les familles.

